

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lisa-senecal-cssdhr-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/75c1a8a00085f211a66d2721>

Date d'obtention : 2024-10-30 04:07:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto a pour but d'intervenir dans des situations de sextage impliquant des jeunes de 12 ans à moins de 18 ans. Il consiste pour les intervenants formés à recueillir les informations (collecte de données, saisie des appareils) auprès des jeunes impliqués dans la situation en suivant une démarche clairement définie dans la trousse Sexto (questionnaire). Au cours de ce processus, les intervenants pourront ainsi clarifier la situation et le rôle des jeunes impliqués pour ainsi déterminer la nature malveillante ou non des gestes posés. Au cours de ce processus, les policiers scolaires sont également appelés à intervenir pour mettre fin au phénomène tout en outillant les jeunes (éducation) afin de leur faire prendre conscience de leurs comportements et de l'impact de ceux-ci.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- La méthode s'adresse aux jeunes âgés entre 12 ans et 18 ans moins un jour.
- Il importe que l'enfant impliqué ou qu'un témoin de la situation dénonce la situation afin que le protocole soit mis en place. Cette démarche ne peut toutefois être entreprise par un parent. Ce dernier peut encourager son enfant à se confier à un intervenant du milieu scolaire.
- Les appareils impliqués doivent être confisqués et le contenu en jeu non consulté.
- Dans un cas de geste malveillant, il importe tout de même d'aviser l'auteur et de confisquer son appareil, mais la suite du processus doit être acheminée aux policiers.
- Il importe de juger de la nature du contenu partagé au regard des témoignages récoltés. Si le contenu n'est pas jugé comme de la pornographie juvénile, l'établissement se doit d'appliquer les règles à l'interne, et ce pour mettre fin au partage et ainsi préserver l'intégrité de l'élève impliqué.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de s'assurer d'avoir rencontré tous les élèves impliqués de près ou de loin dans la situation peut s'avérer complexe. De même, d'avoir un portrait clair de cette situation peut aussi être ardu, les élèves pouvant avoir peur des conséquences qui pourraient s'ensuivre. Ils pourraient donc être enclin à ne pas être transparent quant à leur participation et à leurs réelles intentions. Ils pourraient aussi ne pas vouloir dénoncer des amis. De conclure à des intentions malveillantes peut certes être un défi.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf